

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 06 34 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
La Fouée de Feu

Rapporteur : Nadine LEMEIGNEN

La Fouée de feu est un groupe vocal créé en 1982 à La Chapelle-des-Marais, par Guy Belliot.

Guy BELLIOU est un collecteur, chanteur et passeur de mémoire du patrimoine oral de Brière, dont les archives ont été intégrées dans la base de données Dastumedia. Dastum, association spécialisée dans la valorisation du patrimoine oral, qui organise des rencontres, ateliers.

Après 32 ans, Guy BELLIOU a passé le relais à Patrick Roussel qui y reste fidèle dans le style et dans les compositions originales sur notre Pays, ses légendes, son histoire et ses habitants.

À la suite de la création d'un nouveau CD « Voyage en Brière » enregistré et présenté à la salle KRAFFT, il est sollicité une demande de subvention à titre exceptionnelle.

Eu égard, donc, à l'intérêt local pour lequel œuvre cette association qui a sollicité une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune, il semble louable de lui octroyer une subvention à hauteur de 500 € afin de subventionner la création et diffusion du CD « Voyage en Brière ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 1611-4,

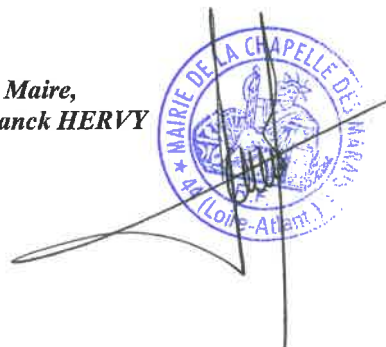
Vu l'avis de la Commission de la Culture du 23 janvier et du Bureau Municipal du 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'allouer à l'association La Fouée de Feu pour l'année 2025 une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €, eu égard notamment à la diffusion du CD musical « Voyage en Brière »,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la ville.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 11 juin 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance